

## COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30.

Présents : M. Claude HUBER, Maire, M. Philippe BLEGER, Mme Isabelle KOEBERLE et M. Sébastien KLEIN, adjoints et MM et Mmes, Jean-Michel FRANTZ, Danielle HEYBERGER, Dominique HUMBRECHT, Jean-Marie KLEIN, Florence RAFFATH, Béatrice SCHÖHN et Jean-Luc ZIRGEL, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. Grégory SIMON et M. Raphaël BOSSERT

Absent non excusée : M. David KOEBERLE

A donné procuration : M. Bruno DUMORTIER à M. Philippe BLEGER

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Fixation des attributions de compensation définitives 2025
4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
5. Subvention au comité des fêtes
6. Compensation du loyer de l'ancien vendangeoir
7. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes
8. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA
9. Points divers et communication

**POINT 1 (60/2025) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont une procuration.

**POINT 2 (61/2025) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

**POINT 3 (62/2025) – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025**

- Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;  
Vu la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;  
Vu la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;  
Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;  
Vu sa délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;  
Vu sa délibération n°2022.5.60 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;  
Vu sa délibération n°2025.1.04 du 6 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2025 ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

Considérant en l'espèce, que les attributions de compensation 2025 tiennent compte du coût des services mutualisés 2024 (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de Mairie itinérante) auxquels s'ajoute le soutien financier de l'Etat en direction des Autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçu par la Ville de Ribeauvillé mais reversé à la CCPR au titre des compétences exercées par cette dernière ;

- Sur proposition des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;  
Sur les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 à un montant total de 3 236 026,40 €, selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €		- 1 650,16 €
Bebenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>38 984,00 €</b>	<b>33 318,58 €</b>	<b>124 175,79 €</b>	<b>51 242,10 €</b>	<b>20 328,13 €</b>	<b>3 236 026,40 €</b>
				<b>268 048,60 €</b>			

\*Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février pour 2025

**RELEVE** que cette délibération adoptée sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

#### **POINT 4 (63/2025) – OUVERTURE ANTIPIEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite de 25%.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 903 285.06 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 225 821.27 €.

Les dépenses d'investissement identifiées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPEE 2026
21 – Immobilisations corporelles	2031 – Frais d'étude	29 355.60 €	7 338.90
	21312 – Constructions bâtiments scolaires	5 492.89 €	1 373.25
	21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs	50 000.00 €	12 500.00 €
	21318 – Bâtiments autres bâtiments publics	508 878.57 €	127 219.64 €
	2151 – Réseaux de voirie	125 000.00 €	31 250.00 €
	21561 – Matériel roulant	10 000.00 €	2 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre ci-dessus.

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

#### **POINT 5 (64/2025) - SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Vu la facture et le devis réalisé auprès du supermarché SUPER U de Marckolsheim

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Saint-Guyomard, un séjour a été organisé dans le Morbihan du jeudi 08/05/2025 au dimanche 11/05/2025. L'hébergement a eu lieu chez les habitants sur place mais il est proposé que la commune prenne à sa charge la location de deux minibus pour un montant total de 1 102.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la commune prenne à sa charge les locations des minibus ;

**AUTORISE** le Maire à verser une subvention équivalente à la facture auprès du Comité des Fêtes, soit 1 102.00 euros ;

Adopté par 12 voix POUR dont une procuration.  
Mme Isabelle KOEBERLE, directement concernée, s'abstient.

#### **POINT 6 (65/2025) – COMPENSATION DU LOYER DE L'ANCIEN VENDANGEOIR**

Vu le courrier de M. BONHOMME (assureur MMA)

Pour rappel, une effraction au Garage MBM concept Auto installé à l'ancien vendangeoir et tenu par M. Benjamin BECKER a eu lieu le 29/07/2025. À la suite de cela, l'assureur MMA du garage BECKER a appliqué une règle proportionnelle de 0,75% de son indemnisation. Cette sanction a été appliquée à la suite du constat du non-respect

de la clause « 203 PROTECTION MECANIQUE VOL » des conditions particulières, révélée lors de l'expertise après sinistre. Cette diminution de l'indemnisation s'élève à 2 832,50 €.

Plus précisément, il s'avère que le portillon intégré à la porte sectionnelle d'entrée du garage n'est équipé que d'une simple serrure à cylindre à un seul point de fermeture alors que cela est contraire au standard imposé par les conditions générales du contrat.

Bien que le contrat auprès de l'assureur de M. BECKER ne fût visiblement pas en adéquation avec les équipements présents au garage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une non-facturation d'un ou plusieurs loyers au titre de compensation du sinistre. Pour rappel, le loyer que paie M. BECKER est actuellement de 638,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**ACCORDE** à M. BECKER une compensation de deux loyers au titre du préjudice subi.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

Arrivée de M. Sébastien KLEIN, adjoint au maire, à 18h55.

**POINT 7 (66/2025) – APPROBATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE PAR LOGEMENT CREE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY BUNTI » AVEC VILLES VIVANTES**

- Vu l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;
- Vu Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;
- Vu la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partages relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

Considérant que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approver la participation de la commune à hauteur de 1 200 € par logement créé ou conquis à titre de logement principal sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 1 200 € par logement créé ou conquis à titre de logement principal dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal,

**DIT** que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),

**PREVOIT** l'inscription de crédits aux budgets correspondants

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

#### **POINT 8 (67/2025) – APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA**

- Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.

**APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

#### **POINT 9 (68/2025) - POINT DIVERS ET COMMUNICATION**

##### **9.1 Location saisonnière**

Mme Laurianne GROSS, directrice de l'Office du Tourisme de Ribeauvillé, viendra en municipalité le lundi 22/12/2025 afin de présenter au maire et à ses adjoints les recours possibles afin de lutter contre la prolifération des logements saisonniers.

##### **9.2 COTECH CTG**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Une présentation a été effectuée en mairie, le lundi 15/12/2025 avec notamment un appel à projet pour 2026.

### 9.3 Prises de paroles

Mme Dominique HUMBRECHT pose la question de la taille des arbres dans l'allée de cygnes. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe plusieurs façons de faire et que la taille réalisée nous a été conseillée par des professionnels.

Monsieur Jean-Michel FRANTZ souhaite que soit informé la direction de l'Hôtel-Restaurant La Vignette sur la nécessité d'entretenir les plantes présentes dans les bacs à fleurs car ces dernières empiètent sur le trottoir. Cela devient dangereux avec la proximité de la route.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 02 février 2025  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
Philippe BLEGER

Le Maire,  
Claude HUBER

Two handwritten signatures are placed between the two official seals. The signature on the left is "Philippe BLEGER" and the signature on the right is "Claude HUBER".